



Publié le : 04/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 juillet 2025 à 17 heures 00

Question n°9

Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) - Accueil des jeunes en services civiques

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin 2025, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne
pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250702-D00194310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) pour l'accueil des contrats de Service Civique.

En effet, depuis 2015, le CRIJ BFC met à disposition du Grand Besançon Métropole, ainsi que du CCAS et de la Ville de Besançon, son agrément pour l'accueil des Services Civiques.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat débuté en 2015 sur une nouvelle période de trois ans (2025-2027).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Le Service Civique est une opportunité, née en 2010 pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), permettant d'encourager l'engagement citoyen et de partager des valeurs communes que sont, entre autres, la laïcité, le respect, la solidarité, la diversité, l'écoute, etc.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans dix grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

Il est l'occasion d'intéresser de futurs agents, de former et de rapprocher nos collectivités de la société et des jeunes en particulier.

Conscient de cette opportunité d'ouverture de nos différents services publics et de l'opportunité que cela représente pour les jeunes accueillis, le Centre Communal d'Action Sociale a pu déjà recruter 71 Services Civiques depuis 2016.

Les missions sont mises en œuvre par l'intermédiaire de l'association Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'une convention de partenariat en date du 1^{er} janvier 2017 (délibération du 23 septembre 2015). Elle a été renouvelée par tacite reconduction depuis.

II. Propositions

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette collaboration en renouvelant la convention de partenariat Service Civique sur une période de 3 ans, à savoir de 2025 à 2027. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction une fois pour la même durée.

La convention de partenariat favorisera, chaque année, l'accueil de jeunes volontaires sur des périodes de 6 à 8 mois (durée maximum), avec une amplitude hebdomadaire de 24 heures.

Les missions ne se substitueront pas à un emploi. Elles devront être valorisantes et valorisables pour les jeunes, soutenir leur esprit d'engagement et de prise d'initiatives et favoriser la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les termes de la convention de partenariat entre le CRIJ BFC et le Centre Communal d'Action Sociale couvrant la période 2025-2027, avec tacite reconduction,

✓ Autorisent Mme la Vice-présidente à signer la convention annexée au rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,

A blue ink signature consisting of a stylized 'A' and 'S' followed by a horizontal line.

Alban SOUCARROS

**Convention de de partenariat
Entre le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole et CCAS de Besançon
relative à la mise à disposition de jeunes volontaire en Service Civique**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 18 juin 2025).

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon,

Ci-après désigné « Le CRIJ BFC », d'autre part.

Préambule :

Le Service Civique est une opportunité née en 2010 pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) permettant d'encourager l'engagement citoyen et de partager des valeurs communes que sont, entre autres, la laïcité, le respect, la solidarité, la diversité, l'écoute.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société.

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience, permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans dix grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

Les collectivités sont à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général que nous remplissons et la relation particulière que nous entretenons avec nos concitoyens. Le Service Civique est aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Le CRIJ BFC met à disposition de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS, son agrément Service Civique (agrément Service Civique IJ France), dans un rôle d'intermédiation.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette logique d'intermédiation par le renouvellement de la convention de partenariat Service Civique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat vise à favoriser chaque année l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique au sein des différents services de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon, et de Grand Besançon Métropole, dans le cadre des thématiques d'action portées par l'agrément de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (Unij) délivré par l'Agence Nationale du Service Civique :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport
- citoyenneté européenne

Chaque mission durera 8 mois (durée maximum) et s'étalera sur une amplitude hebdomadaire de 24 heures minimum et ne peut être supérieur à 48 heures (cela doit rester exceptionnel). Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures (Code du service national, Article L. 120-8).

Les missions proposées respecteront la déontologie du Service Civique et les valeurs ayant prévalu à sa mise en œuvre. Elles ne se substitueront pas à l'emploi. Elles devront être valorisantes et valorisables pour les jeunes, soutenir leur esprit d'engagement et de prise d'initiatives et favoriser la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Engagements du CRIJ BFC - intermédiation

Article 2.1 : rôle du référent Service civique du CRIJ BFC

Lors de la phase de recensement des missions à pourvoir par les services, le référent Service Civique est garant du respect des critères de l'Agence Nationale du Service Civique. Il assure la publication des missions sur le site de l'Agence Nationale du Service Civique et diffuse les offres auprès des jeunes grâce à différents supports de communication : affichage, réseau sociaux, ...

Après la publication, le référent recueille les candidatures sur le site et les transmet aux services et à la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon pour l'organisation des entretiens de recrutement.

Lors de la prise de fonction, le référent Service Civique organise un premier rendez-vous de positionnement et de signature du contrat et s'assurera des suivis des formations obligatoires des volontaires et tuteurs/tutrices. Il assure pendant le temps de la mission le suivi administratif ainsi que la gestion des contrats. Il peut solliciter pour cela le soutien de la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon.

Le référent Service Civique a un rôle d'appui, conseil, et médiation, en lien avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon et le pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon Métropole, auprès des référents et des jeunes volontaires. Il apporte son soutien à la rédaction du bilan nominatif

de fin de mission et accompagne en lien avec les services la définition du projet d'avenir du jeune volontaire.

Article 2.2 : rôle du CRIJ BFC

Le CRIJ BFC met à disposition des collectivités son agrément Service Civique dans une logique d'intermédiation.

Le CRIJ BFC assure, dans un souci de simplification des procédures, et pour le compte des collectivités, le versement aux jeunes volontaires de l'indemnité mensuelle qui leur est due. Le CRIJ BFC adresse ensuite la facture des indemnités versées (janvier de l'année N+1) aux collectivités par l'intermédiaire du Pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon.

Le CRIJ BFC :

- organise avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon, un à deux temps collectifs d'information à destination des services et Directions des collectivités.
- organise avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon, un temps de regroupement des tuteurs pour sensibiliser aux bonnes pratiques du tutorat, en lien avec les attentes et besoin des tuteurs. Un temps d'échange similaire est organisé avec les volontaires des collectivités selon les mêmes modalités.
- facilite pour les volontaires l'inscription aux formations obligatoires : PSC et Formation Civique et Citoyenne.
- accompagne les démarches de chaque volontaire dans le cadre de la définition de son projet d'avenir.

Le CRIJ BFC offre à chaque volontaire accompagné dans le cadre de la convention de partenariat, une carte Avantages Jeunes.

Article 3 : Engagement des collectivités

Article 3.1 : Le rôle de la mission Jeunesse de la Ville de Besançon

La mission Jeunesse de la Ville de Besançon, par sa fonction transversale auprès des services et Directions sur la thématique jeunesse, est un relais au sein des collectivités sur la thématique du Service Civique.

Elle anime, en lien avec le référent Service Civique du CRIJ BFC, des temps d'information annuels auprès des services et directions souhaitant accueillir un volontaire.

La Mission Jeunesse recense les offres de mission pour les collectivités, et centralise les candidatures de jeunes bénévoles.

Elle peut être sollicitée par les services et directions pour l'organisation des jurys de recrutement.

Elle veille à l'issue des jurys, en lien avec le pôle Ressources Humaines mutualisée (Service Accompagnement des Parcours) :

- à la constitution du dossier administratif du candidat en lien avec le référent Service Civique,
- à la réorientation des candidats non retenus sur des missions non pourvues au sein des collectivités.

Article 3.2 : Le rôle de tuteur au sein de nos collectivités

Les tuteurs souhaitant accompagner des jeunes en Services Civique s'engagent à être formés au rôle du tuteur conformément à l'article L120-14 du Code du Service National :

- Le tuteur assurera la fonction d'accompagnement dans la réalisation des missions,
- il garantira à la personne volontaire la réalisation des deux formations obligatoires (formation civique et citoyenne, PSC) et assurera l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Article 3.3 : Le Pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon

Par son expertise en Ressources Humaines et notamment en recrutement, il accompagne la mise en œuvre de l'action, en lien avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon et le référent Service Civique du CRIJ BFC.

Il acquitte les factures émises par le CRIJ relatives aux remboursements des indemnités versées aux jeunes volontaires accueillis par les collectivités (versement des indemnités mensuelles dues aux jeunes volontaires).

Il organise en lien avec le CRIJ BFC les temps de formation à destination des agents tuteurs au sein des collectivités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans (2025-2027) et pourra être renouvelée par tacite reconduction 1 fois pour la même durée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de deux mois formalisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Willy BOURGEOIS

Anne VIGNOT

Pour le Grand Besançon Métropole
Le 1^{er} Vice-président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

Gabriel BAULIEU

Sylvie WANLIN